

la loi fondamentale et première aurait de trop immuable. Une commission composée non seulement de techniciens, ingénieurs, hauts fonctionnaires, mais aussi de représentants des grands corps publics, des grandes administrations et industries privées, devrait avoir le soin de préparer les modifications d'utilité publique, de façon à assurer l'exploitation la plus profitable des richesses hydrauliques, et à garantir, mieux que par le passé, le droit social d'utiliser ces richesses pour le bien commun.

Des discussions qui se sont produites dernièrement au parlement de Québec, à cette occasion des forces hydrauliques, il paraît ressortir déjà cette idée fondamentale : que le gouvernement ne laissera pas gaspiller les richesses d'eau. Mais ne devrait-il pas aussi, de ces discussions, se dégager ce principe que l'Etat devrait au moins se réserver la possibilité d'aménager une partie des chutes d'eau pour des fins d'utilité publique et nationale, par exemple électrification de certaines voies de transport. L'électrification est applicable avec grand profit, (je le dis d'après l'expérience acquise par d'autres pays) non pas sur les lignes principales, mais sur les lignes secondaires... ces petites lignes où des trains circulent assez souvent à vide, et qui, pour ce fait, sont loin de remplir le rôle que l'on pourrait attendre d'elles. Si telles lignes étaient desservies par des voitures automobiles à moteur électrique, elles seraient allégées du poids énorme de la locomotive et du poids mort d'un tender... et aussi des frais élevés de mise en marche, roulement